

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

**CM2017/09/29/08 : AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES  
LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN SEINE NORMANDIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Dominique ADENOT, Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia AMAR BEN, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h00), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 10h30), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 10h10), Philippe DALLIER (jusqu'à 10h15), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY (à partir de 10h30), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL, Christophe GIRARD (jusqu'à 9h30), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h10), Michel HERBILLON (jusqu'à 9h35), Anne HIDALGO, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Patrick JARRY, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-François LAMOUR, Christine LAVARDE, Franck LE BOHELLEC, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h25), Xavier LEMOINE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h10), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h25), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 10h10), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h30), Danièle PRÉMEL, Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 10h15), Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Anne TACHENE, Michel TEULET, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Martine VALLETON (à partir de 10h30),



Corinne VALLS, Pauline VÉRON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h30), Jean-Marie VILAIN, Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marinette BACHE par Jean-Bernard BROS, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Christiane BARODY-WEISS par Denis BADRE, Françoise BAUD par Pascal BEAUDET, Jacques BAUDRIER par Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI par Jean-Pierre SPIELBAUER, Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Nicolas BONNET-OULALDI par Danièle PREMEL, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT par Patrick JARRY, Eric CESARI par Patrice CALMEJANE, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOUFLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Christine LAVARDE, Patrick DONATH par François LE CLECH, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Zacharia BEN AMAR, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA, Yvan FEMEL par Marie-Christine SEGUI, Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Jacques GAUTIER par Philippe GOUJON, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Jacques GUILLET par Patrick BEAUDOIN, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE, Bruno JULLIARD par Régis CHARBONNIER, Carinne JUSTE par Azzedine TAIBI, Bertrand KERN par Gérard COSME, Jean-Christophe LAGARDE par Ivan ITZKOVITCH, Philippe LAURENT par Bernard GAUDUCHEAU, Marie-Christine LEMARDELEY par Afaf GABELOTAUD, Michel LEPRÊTRE par Jean-Claude KENNEDY, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD jusqu'à 10h00 puis par Tony DI MARTINO à partir de 10h00, Eric MEHLHORN par Jean-Didier BERTHAULT, Jean-Loup METTON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA par Emmanuel GREGOIRE, Raphaëlle PRIMET par Marie-Hélène AMIABLE, Gilles SAVRY par Georges MOTHRON, Dominique STOPPA-LYONNET par Alexandre VESPERINI, Sylvine THOMASSIN par Olivier KLEIN, Georges URLACHER par Ludovic TORO, Laurent VASTEL par Hervé MARSEILLE jusqu'à 10h10, François VAUGLIN par Carine PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Julien BARGETON, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Vincent CAPO-CANELLAS, Luc CARVOUNAS, Raymond CHARRESON, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, OLIVIER DOSNE, Patrick DOUET, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Halima JEMNI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Sophie VALLY, Alain VEDERE.

En application de la loi NOTRe et de l'arrêté du 20 janvier 2016, le Préfet coordonnateur de bassin doit arrêter d'ici le 31 décembre 2017 une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) portant un état des lieux et des orientations sur l'organisation des acteurs disposant de compétences sur les domaines de l'eau (eau potable, assainissement, GEMAPI).

Cette stratégie intervient suite aux discussions portées localement pour l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale et des documents de planification dans les domaines de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et Plan de



Gestion des Risques d'Inondation). Sans caractère prescriptif, la SOCLE doit permettre aux services de l'État d'impulser des dynamiques de structuration, de regroupement et de rationalisation de l'exercice des missions afin qu'elles bénéficient de capacités techniques et financières adaptés aux enjeux. Elle doit aussi apporter aux collectivités locales des éléments méthodologiques pour faire évoluer l'exercice de leurs compétences, sans préjuger des décisions qui leur appartiennent.

Un projet de stratégie a été établi par l'Etat notamment sur la base des remontées des services, des commissions territoriales de bassin et d'un état des lieux.

Conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016, le projet de stratégie a été mis à la disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique. Leurs observations (déposées par voie électronique) doivent parvenir au préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 22 septembre 2017 après une consultation d'environ deux mois. Les avis exprimés ultérieurement dans un délai raisonnable pourront toutefois être pris en compte.

#### Avis

Dans le contexte de modification du champ d'intervention des différentes collectivités suite aux lois MAPTAM et NOTRe, l'Etat a élaboré une stratégie d'organisation des compétences de l'eau fondée sur une première étape d'état des lieux et de diagnostic. Il a souhaité consulter pour avis les collectivités détentrices des compétences couvertes par la SOCLE (Eau, Assainissement, GEMAPI) mais sans sollicitation spécifique, par simple mise à disposition du document.

Cette stratégie s'attache à :

- fournir un état des lieux de l'exercice des compétences ;
- proposer des recommandations pour guider les (ré)organisations nécessaires.

Dans le cadre de la préparation de la SOCLE, la Métropole du Grand Paris avait été invitée par la DRIEE à une première réunion échange avec les acteurs de l'eau dans la zone « Paris Proche Couronne » dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux le 23 février 2017. Au cours de cette réunion les acteurs, et notamment les territoires, avaient évoqué leurs difficultés face à la prise en charge des nouvelles compétences assainissement et eau et la Métropole avait été interrogée sur les moyens financiers qu'elle allait mobiliser et ses domaines d'intervention.

A la lecture des documents mis à disposition (état des lieux et projet de stratégie reposant notamment sur des recommandations) et avec les acquis de la préparation à la prise de compétence GEMAPI, plusieurs observations peuvent être faites :

Le constat est juste et les recommandations relatives au territoire Métropolitain sont adaptées :

Le constat recoupe les premières conclusions de l'état des lieux dressé par la Métropole :

- *[...] la détermination des modalités d'exercice des compétences de l'eau nécessite des connaissances relatives aux acteurs en charge de tout ou partie des missions et périmètres couverts mais aussi des connaissances techniques relatives au fonctionnement des installations, à l'état du patrimoine, et aux enjeux environnementaux du territoire,*



- *[...] l'association des différents acteurs locaux impliqués dans l'exercice des compétences est indispensable pour en définir les modalités pratiques [...] au-delà des instances strictement prévues par les textes, il peut être intéressant de mettre en place des instances dédiées [...] permettant à des élus proches des problématiques de terrain ou investis de longue date sur certaines thématiques de rester impliqués. Par ailleurs il convient de rappeler que la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue une opportunité pour mobiliser tous les acteurs*
- *Il existe des interactions entre les compétences de l'eau, mais aussi avec les compétences liées à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.*

Les premières recommandations générales issues de ces premiers constats sont également partagées :

- *Acquérir la connaissance nécessaire pour définir le projet collectif et l'organisation adaptée aux territoires à même de conduire durablement les missions*
- *Concevoir des modalités de coopération et modes de fonctionnement adaptés aux enjeux du territoire*
- *Mettre en place des lieux de concertation et d'échange.*

En matière d'assainissement, qui ne relève pas des compétences de la Métropole mais qui exerce des pressions sur les milieux aquatiques, les recommandations sont adaptées en ce qu'elles soulignent notamment l'intérêt d'une gestion de l'eau globale la nécessité des échanges entre les entités en charge de l'assainissement collectif et celles de l'aménagement urbain. Pour les territoires à enjeux il ne faut pas oublier de citer les secteurs où la baignade est (sera) envisagée car pour la garantir elle nécessite une bonne sélectivité des réseaux, la conformité des branchements, l'encouragement à l'infiltration, et à la désimperméabilisation.

En matière de GEMAPI plus particulièrement, les recommandations suivantes peuvent être identifiées :

- *Les études de gouvernance à elles seules ne peuvent suffire, elles doivent être accompagnées d'études permettant d'acquérir des connaissances techniques ;*
- *Les modalités opérationnelles de son exercice pourront être définies en veillant à conserver une cohérence des actions à l'échelle du bassin, couvrant l'ensemble des objectifs visés (les 4 items), rationalisant les structures ;*
- *Il est essentiel de maintenir un lien fort entre aménagement, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI, afin de garantir une bonne intégration des enjeux gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;*
- *En vue de clarifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs, clarifier et sécuriser les interventions de chacun des acteurs des actes dédiés (délibérations, statuts, convention de partenariats) pourront être élaborés ;*
- *Le bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise est identifié (comme territoire à enjeux) dans le cadre du SDAGE et du PGRI pour la mise en place d'une coordination au titre de la GEMAPI.*





### Affirmation de la stratégie de la Métropole :

**Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'état des lieux et aux premières recommandations formulées plus particulièrement en matière de GEMAPI dans le cadre du projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau soulignant les points suivants pour placer la Métropole en situation d'affirmer sa stratégie :**

Dans son fonctionnement quotidien, la Métropole du Grand Paris dépend des territoires qui l'entourent et plus spécifiquement, dans le domaine de l'eau, des bassins versants de la Seine et la Marne.

Malgré des acteurs identifiées pour la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et des inondations, la gestion des lacs-réservoirs, les stratégies et organisations aujourd'hui à l'œuvre montrent leurs limites et ne sont parfois pas pertinentes pour garantir une gestion durable de l'eau, des villes sûres, un cadre de vie de qualité, un environnement sain et ouvert à de multiples usages.

Les grands acteurs de l'urbain et de la gestion de l'eau en Métropole ont des missions bien identifiées mais aucun de ces acteurs ne peut prétendre à lui seul maîtriser l'ensemble des paramètres conditionnant son activité, par exemple : les producteurs d'eau dépendent de la modération des étiages, les gestionnaires de l'assainissement de la bonne gestion des eaux de pluie, et donc de l'urbanisation, les acteurs de l'urbain d'une présence maîtrisée de l'eau dans la ville, les acteurs économiques et les financeurs d'une vision à moyen et long terme de l'évolution de la ville et des infrastructures.

Il faut pour réussir mobiliser tous les acteurs regroupés non seulement dans la Métropole mais au-delà sur le bassin amont, poser un diagnostic, fixer des objectifs, définir des priorités dans une approche globale de la gestion de l'eau autour notamment des trois objectifs de sécurité, potabilité et baignabilité.

Plus spécifiquement :

- Il existe encore de nombreux besoins de connaissances techniques au sens large (fonctionnalité des milieux aquatiques, hydromorphologie des cours d'eau, quantité et qualité des Zones d'expansion des crues, et des zones humides, fonctionnement des nappes ...) pour définir les différents enjeux des territoires, c'est pourquoi la métropole du Grand Paris compte non seulement être un partenaire des études du PAPI francilien et de la SLGRI mais également lancer ses propres études et en partager les résultats ;
- L'importance du lien entre l'aménagement, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI ainsi que la nécessaire désimperméabilisation devront trouver leur traduction notamment dans les PLUi, et donc la métropole du Grand Paris s'attachera dans le cadre de l'élaboration de son SCOT, à rédiger en conséquence le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectif ;



- Les secteurs, sur la Marne et sur la Seine, identifiés pour accueillir de futures baignades doivent figurer dans les territoires à enjeux « assainissement » ;
- La gestion des eaux pluviales en milieu urbain et la maîtrise du ruissellement en zone rural impactent la GEMAPI au-delà du territoire métropolitain nécessitant, pour la Métropole de dépasser son territoire et travailler avec les acteurs de l'amont pour élaborer sa stratégie en matière d'inondation ;
- Les SAGE sont des outils pertinents et adaptés à la GEMAPI en raison de leur périmètre et des thématiques qu'ils traitent. Il en existe cinq qui concernent le territoire de la Métropole dont quatre qui ont périmètre qui s'étend au-delà, sur les bassins versant amont. Ils permettent de formaliser des engagements et coordonner des acteurs et concernent systématiquement plusieurs, voire toutes, les missions de la GEMAPI en traitant dans sa globalité la question de la gestion de l'eau (ressource/usages/qualité). La métropole du Grand Paris devra examiner les modalités de son implication dans les Commissions Locales de l'Eau et les structures porteuses des SAGE;
- Pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides milieux aquatiques et des formations boisées riveraines (item 8 du L 211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI) il est indispensable que la Métropole puisse traiter des aspects de gestion des inondations en coordination avec la gestion des étiages en partenariat avec les collectivités du bassin versant ;
- Au regard de la complexité et de la fragmentation de certaines opérations comprenant des intervenants multiples qui s'étendent sur des bassins versants de projets dépassant la Métropole, il manque encore souvent un ensemble légitime (réouverture de ru, réhabilitation des affluents, gestion quantitative et hydraulique,....).

C'est pourquoi, pour concevoir des modes de coopération et de fonctionnement adaptés aux enjeux de territoire (urbain/ rural, amont /aval, opération sur un cours d'eau), contribuer à la définition d'une feuille de route pour une gestion de l'eau globale qui serait déclinée par les EPCI compétents en matière de GEMAPI ou de cycle de l'eau, identifier et constituer des financements durables, la métropole du Grand Paris considère qu'il est indispensable de réunir les EPCI compétents non seulement sur le territoire métropolitain mais au-delà. Elle propose de jouer un rôle d'ensemblier et d'être à l'initiative dès l'automne 2017 d'une rencontre regroupant l'ensemble des EPCI concernés et trouver le format adapté à la pérennisation de ces échanges.

### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,



**Vu** le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015,

**Vu** le PGRI 2016-2021 arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** la SLGRI approuvé conjointement par le Préfet de Police de Paris et le Préfet de Région Ile de France le 2 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2016 relative aux modalités d'exercice de la compétence future de la métropole du Grand Paris en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2017 relative à la préparation de la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et la compétence aménagement de l'espace métropolitain,

**Considérant** le projet de SOCLE mis à disposition des collectivités par les services de l'Etat sur <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-projet-de-socle-r1425.html>.

La commission Développement durable et environnement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau soumis à consultation notamment sur l'état des lieux et les premières recommandations ;

**FORMULE** les observations spécifiques suivantes :

- Il existe encore de nombreux besoins de connaissances techniques au sens large (fonctionnalité des milieux aquatiques, hydromorphologie des cours d'eau, quantité et qualité des Zones d'expansion des crues, et des zones humides, fonctionnement des nappes ...) pour définir les différents enjeux des territoires, c'est pourquoi la métropole du Grand Paris compte non seulement être un partenaire des études du PAPI francilien et de la SLGRI mais également lancer ses propres études et en partager les résultats ;
- L'importance du lien entre l'aménagement, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI ainsi que la nécessaire désimperméabilisation devront trouver leur traduction notamment dans les PLUi, et donc la métropole du Grand Paris s'attachera dans le cadre de l'élaboration de son SCOT, à rédiger en conséquence le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectif ;
- Les secteurs, sur la Marne et sur la Seine identifiés pour accueillir de futures baignades doivent figurer dans les territoires à enjeux « assainissement » ;



- La gestion des eaux pluviales en milieu urbain et la maîtrise du ruissellement en zone rural impactent la GEMAPI au-delà du territoire métropolitain nécessitant, pour la Métropole de dépasser son territoire et travailler avec les acteurs de l'amont pour élaborer sa stratégie en matière d'inondation ;
- Les SAGE sont des outils pertinents et adaptés à la GEMAPI en raison de leur périmètre et des thématiques qu'ils traitent. Il en existe cinq qui concernent le territoire de la Métropole dont quatre qui ont périmètre qui s'étend au-delà, sur les bassins versant amont. Ils permettent de formaliser des engagements et coordonner des acteurs et concernent systématiquement plusieurs, voire toutes, les missions de la GEMAPI en traitant dans sa globalité la question de la gestion de l'eau (ressource/usages/qualité). La métropole du Grand Paris devra examiner les modalités de son implication dans les Commissions Locales de l'Eau et les structures porteuses des SAGES ;
- Pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides milieux aquatiques et des formations boisées riveraines (item 8 du L 211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI) il est indispensable que la Métropole puisse traiter des aspects de gestion des inondations en coordination avec la gestion des étiages en partenariat avec les collectivités du bassin versant ;
- Au regard de la complexité et de la fragmentation de certaines opérations comprenant des intervenants multiples qui s'étendent sur des bassins versants de projets dépassant la Métropole, il manque encore souvent un ensemblier légitime (réouverture de ru, réhabilitation des affluents, gestion quantitative et hydraulique,...).

**EXPRIME** la volonté de jouer le rôle d'ensemblier pour concevoir des modes de coopération et de fonctionnement adaptés aux enjeux de territoire (urbain/ rural, amont /aval, opération sur un cours d'eau), contribuer à la définition d'une feuille de route pour une gestion de l'eau globale qui serait déclinée par les EPCI compétents en matière de GEMAPI ou de cycle de l'eau, identifier et constituer des financements durables.

**PROPOSE** d'organiser dès l'automne 2017 une rencontre regroupant l'ensemble des acteurs concernés et trouver le format adapté à la pérennisation de ces échanges.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Maire de Rueil-Malmaison  
Ancien Ministre



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

